

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°3

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS AYANT RENDU LEUR DOSSIER COMPLET

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations, qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur notre territoire et ailleurs.

Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer la lisibilité de celles-ci, validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une Charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le vendredi 5 septembre 2025 inclus ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2025 des associations,

Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 5 septembre 2025,

Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 28 mai 2025,
 Considérant l'étude des dossiers par la commission Finances en date du 26 mai 2025,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2025 comme suit :

Demandes de subventions 2025 (Associations)							
ASSOCIATIONS	2024		2025				
	Montant accordé		Demande de l'association		Proposition de la commune		TOTAL
	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
1 Total 1er Conseil Municipal du 1er avril 2025	88 070,00	3 700,00	92 620,00	14 161,50	89 450,00	8 185,50	97 635,50
2 Amicale du personnel communal	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
3 FNACA	170,00	0,00	170,00	0,00	170,00	0,00	170,00
4 La petite Reine				1 500,00		700,00	700,00
5							
6							
7							
TOTAL	88 440,00	3 700,00	92 990,00	15 661,50	89 820,00	8 885,50	98 705,50

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

L'élue ci-dessous n'a pas participé au vote, étant membre de bureau d'une association :
 - Régina GWIZDEK (la Petite Reine)

Pour à l'unanimité pour l'ensemble des subventions.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Christian SPRIMONT


